

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FEVRIER 2010

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme GRUEL, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. DESPOUY, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUEK WALLA, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, Mme ADELAIDE, M. LALANNE, Mme HEBACKER, M. BOURDEAU, M. GRUBER, M. GROISELLE, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés M. LEVASSEUR représenté par Mme DE YOUNGMEISTER, M. DESAULLE représenté par M. BARRANCO, M. EL KHABLI représenté par M. DESPOUY, Mme KOTAS représentée par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, Mme FREDONIE représentée par M. GROISELLE

Secrétaire : M. LALANNE

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :

- Motion concernant la suppression d'emplois sur le site Joffre-Dupuytren

ce qui est accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 28 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 28 septembre 2009.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. GRISAUD : Expression de l'opposition sur le bulletin municipal et le site internet
- Mme SOROLLA : Hygiène dans le marché couvert

Questions de M. GRISAUD :

« Qu'en est-il de ma demande de tribune dans le journal municipal ? Un espace réservé à l'expression des conseillers d'opposition est-il prévu sur le site internet de la ville ? »

M. le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des listes dans le bulletin d'information de la commune. Si à l'intérieur d'une même liste, des conseillers municipaux veulent faire connaître une expression écrite individuelle, ils doivent s'organiser entre eux afin de partager l'espace qui leur est réservé à cet effet.

Par ailleurs, il précise que chaque « Vivre à Draveil » est consultable sur le site internet de la ville et que les tribunes réservées à l'expression libre de chaque liste sont intégralement reprises dans ce cadre.

Questions de Mme SOROLLA :

« A ce jour, j'ai pu constater que les fumeurs dans le marché couvert sont beaucoup moins nombreux que l'année dernière. Certes il reste encore quelques résistants face à la loi. Ces derniers mois, j'ai pu constater le manque d'hygiène dû à la présence de chiens dans le marché couvert. Des propriétaires de chien laisse leur animal faire leur besoin le long des étals des commerces alimentaires. Plusieurs fois j'ai demandé à ces personnes qu'elles nettoient, sans aucun résultat.

La loi du Code de la Santé Publique- Règlement Sanitaire - Titre IV Article 99-6 Animaux, stipule qu'il interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la

voie publique ainsi que dans les halles et marchés.

Ainsi que Titre VII. Article 125-1 relatif aux magasins d'alimentation, stipule que l'accès des animaux, notamment des chiens est interdit, à l'exception des chiens-guides des personnes malvoyantes. Cette interdiction doit être affichée à l'entrée de chaque magasin.

Le manque d'hygiène tout comme les désagréments que subissent les commerçants aussi bien que les usagers, doivent être pris en compte. Je demande à ce que le nécessaire soit fait par le service concerné de la municipalité. Peut-on prévoir que des attaches soient posés comme devant certains magasins alimentaires à l'entrée du marché couvert ? Ce qui permettrait aux propriétaires de chien de faire leurs courses sans enfreindre la loi.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette proposition lors de ce Conseil Municipal. »

M. le Maire confirme que quelques récalcitrants continuent de fumer sous la halle malgré la pose de panneaux « interdiction de fumer ». Il dit avoir demandé que les contre-venants soient verbalisés.

Sur le second point, il dit son accord et précise que Mme ARNAUD a commandé des panneaux qui seront mis à l'entrée de la halle afin d'en interdire l'accès aux animaux. Concernant l'installation d'attaches, il évoque les difficultés que pourraient générer les regroupements de chiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

M. BONSIGNORE (décision D091001 concernant la balayeuse) rapporte le mécontentement de plusieurs draveillois sur la qualité du service de nettoyage des voies et souhaite que lui soient communiqués l'ensemble des éléments pouvant lui permettre de vérifier si la prestation commandée est suffisante ainsi que le respect du cahier des charges par l'entreprise.

M. PRIVAT dit que ces interventions font l'objet d'une programmation annuelle puis propose de procéder aux vérifications demandées.

Mme SOROLLA demande si la balayeuse passe après le marché le jeudi et le dimanche.

M. PRIVAT dit la société chargée de la fermeture du marché assure également le nettoyage des abords.

M. GRISAUD dit s'interroger sur le coût annuel de location d'une telle machine et le service rendu. Il rappelle que la ville possédait une balayeuse et demande s'il ne coûterait pas moins cher de réinvestir dans une nouvelle machine plutôt que de payer une société privée.

M. PRIVAT précise que ce type de machine est onéreux en terme d'entretien et de formation du personnel et qu'il est moins cher de la louer, à l'année, 3 jours par semaine.

M. BONSIGNORE (décision D091101) informe d'un certain nombre de malfaçons et notamment des comblement de trous non réalisés.

M. le Maire en profite pour remercier les personnels de la ville qui ont nettoyé et sablé les rues pendant la période hivernale particulièrement longue cette année.

Mme SOROLLA demande une explication relative à la différence de montant constatée entre la décision D091101 de 494 000 € pour les travaux de voirie de la rue Pierre Brossolette et la décision D091123 de 394 000 €. Pourquoi une différence de 100 000 € ?

M. le Maire dit qu'il s'agit d'une erreur matérielle, il faut voir un 4 à la place du 3.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 10 02 01 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. le Maire présente la situation financière de la commune :

| | Dépenses | Dépenses |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 28 698 498,74 € | 38 418 833,20 € |
| Section d'investissement | 15 519 009,83 € | 11 965 681,07 € |
| TOTAL | 44 217 508,57 € | 50 384 514,27 € |

Le résultat de l'exercice 2009 s'établit à 6 167 005.70 €.

M. le Maire précise que ce chiffre comporte les provisions et annulations de titres relatifs aux contentieux Unifergie et Avenance pour une somme de 3 163 000 €.

Il fait remarquer :

- un bon taux de recouvrement des recettes de fonctionnement (108.2%) avec des droits de mutation importants (1 520 418 €) dus notamment à la vente du patrimoine d'Icade en vue de son reconventionnement dans le parc social.
- en section d'investissement, la ville n'a pas contracté d'emprunt supplémentaire, grâce à une recherche active de financements en 2009.
- la diminution de l'encours de la dette tout en réalisant un taux des dépenses d'équipement de 96%.

Contexte socio-économique

En 2010, le projet de loi de finances prévoit que la quasi-totalité des concours financiers de l'État aux collectivités locales devrait progresser de 0,6 %, taux inférieur à celui de l'inflation prévisionnelle (+ 1,2 %). L'état entend ainsi faire participer les collectivités locales à l'effort d'assainissement des finances publiques.

Dès 2008, le mécanisme d'indexation de l'enveloppe normée ne faisait plus référence à la croissance économique mais au taux d'inflation relançant ainsi le débat sur la pertinence de l'indice de prix retenu. En effet, cette référence générale ne tient pas nécessairement compte des augmentations de coût réellement supportées par les communes, compte tenu des spécificités de leurs dépenses.

L'indice de prix des dépenses communales a toujours évolué à un rythme différencié de l'inflation, l'écart se creusant ou se resserrant au gré de l'évolution de certaines composantes davantage représentées dans le « panier du maire » que dans celui de la ménagère.

Orientations 2010 :

En section de fonctionnement, la préparation budgétaire s'inscrit dans la continuité des années précédentes avec une volonté affirmée de maîtrise des coûts tout en maintenant la qualité des services offerts aux draveillois.

En matière de personnel, le budget intègre les principaux éléments d'augmentation :

- hausse de la valeur du point pour 66 000 €
- un « Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évalué à 114 000 €
- la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées : 75 000 €
- la revalorisation des grilles pour les agents de la catégorie B : 20 000 €
- l'ouverture de la nouvelle structure multi-accueil des Bergeries sur 4 mois pour 200 000 € avec un taux de subvention de la Caf de seulement 55% au lieu de 67%
- une continuité de l'effort de recrutement des emplois aidés « passerelles » pour 50 000 €

Sur la section de fonctionnement, des augmentations de dépenses importantes sont donc à prévoir, notamment dans le domaine de l'enfance avec la hausse de fréquentation des structures « petite enfance » et périscolaires ainsi que l'ouverture de la nouvelle structure multi-accueil des Bergeries. Les recettes ne suivent pas le même rythme puisque l'on constate une baisse des participations de la CAF et du Conseil Général, et une stabilisation des dotations d'État.

Par ailleurs, les provisions et annulations de titre pour les contentieux Avenance et Unifergie sont maintenues tant que les procédures ne sont pas arrivées à leur terme définitif.

En section d'investissement, les travaux de la Ville s'inscrivent dans la continuité de ceux de 2009 avec le groupe scolaire de Mainville, l'église St Rémy ainsi que la Chapelle Sainte-Hélène.

Pour 2010, l'opération de restructuration du centre social des Bergeries en multi-accueil offrira, à partir de Septembre, un accueil de 30 berceaux supplémentaires.

La programmation des travaux de voirie continuera sur les bases de l'exercice précédent, avec la poursuite de l'aménagement de la chaussée rue Pierre Brossolette ainsi qu'un projet d'études pour le passage de la fibre optique.

Enfin d'importants projets seront menés en matière d'urbanisme avec la création de la ZAC Centre Ville et l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Malgré le désengagement manifeste du Conseil Général et de la Région d'Île-de-France qui se traduit par une diminution notable des subventions d'investissement, la Ville entend bien maintenir ses efforts en matière d'équipement et de travaux pour le bien des draveillois.

M. BONSIGNORE regrette que certains points évoqués en commission des finances ne soient pas repris dans le cadre de la présentation qui vient d'être faite notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel.

Puis, il conteste l'affirmation relative à la progression de la quasi totalité des concours de l'État dans le projet de Loi de Finances et précise que nombre de Maires et de Présidents de territoires, toutes tendances politiques confondues, viennent de dénoncer la réduction drastique des concours de l'État et donne quelques chiffres :

- l'évolution de la DGF globale qui était de 2% en 2009 passe à 0,6% en 2010 ce qui rapporté au nombre d'habitants est encore plus faible si l'on considère la hausse de la population.

- sur la part garantie de la DGF forfaitaire, on était à - 2 % l'année dernière, on reste à -2% cette année

- sur la dotation de solidarité urbaine, attribuée aux villes en fonction de la définition de logements sociaux on passe de 2% en 2009, alors que tout le monde avait reconnu que c'était insuffisant au regard des besoins des population, à 1,2% annoncé en 2010.

- le FCTVA 12,8% en 2009, 6,4% en 2010 ce qui signifie une baisse de la dépense et donc une baisse de la recette pour la ville.

- le fond de solidarité de la Région Ile de France est maintenu en 2010. En 2011, il va être indexé de façon différente en fonction d'un nouveau mode de calcul avec une garantie de maintien minima, mais avec un nouveau mode d'indexation qui ne nous garantit pas la recette.

Puis il déclare :

« La préparation budgétaire s'inscrit dans la continuité des années précédentes écrivez-vous certes, mais comment? La continuité que vous affirmez, me semble improbable.

Vous écrivez aussi d'importants projets avec la ZAC centre ville. Nous souhaitons tous que le centre ville évolue. Mais qui paiera dans ce contexte. Il est probable que le centre ville sera vendu à la promotion immobilière privée qui financera le projet.

Vous affirmez ensuite le désengagement du Conseil Général et de la Région. C'est faux malgré le désengagement de l'État, le Conseil Général et la Région maintiennent la nature des prestations utiles aux familles, mais ont dû en réduire les montants pour ne pas accroître davantage la fiscalité. Mais évidemment, le Conseil Général de l'Essonne et la Région sont gérés par la gauche. Et on sait très bien que cette année pour la Région et l'année prochaine pour le Département, l'UMP aimerait bien mettre la main dessus.

Vous parlez de l'ouverture de la nouvelle crèche des Bergeries, effectivement le besoin de berceaux est criant. Mais là encore, vous en profitez pour taper sur le Conseil Général et encenser l'État en oubliant simplement de dire que si le Conseil Général disparaît en 2014 la Ville devra dépenser davantage pour la crèche ou sera obligée de la fermer. L'agrandissement de cet équipement doit générer une augmentation du personnel, c'est une bonne chose pour l'emploi et le service public, mais parallèlement, il m'a été confirmé le maintien du nombre d'emplois sur la Ville alors qu'il devrait y avoir une augmentation du fait de l'ouverture de cette crèche. On annonce également qu'il n'y a pas de départ à la retraite. J'émet le plus grand doute quant à cette affirmation.

Comment allez-vous pouvoir affirmer maintenir les emplois alors qu'avec l'augmentation du nombre des emplois de la crèche, le budget, en conséquence, ne suit pas.

Je pense que vous n'allez pas remplacer les départ à la retraite et que vous allez maintenir les titulaires parce que vous n'avez pas le choix. Mais pour tous les saisonniers et vacataires, il va y avoir des coupes sombres qui vont rejaillir sur les prestations notamment celles offertes aux familles pendant les vacances. Sauf si les chiffres que vous nous annoncez dans le budget, début avril, prouvent le contraire.

Je voudrais revenir sur ce qui se passe au niveau des collectivités locales et qui doit interpeller les élus et la population. La réforme des collectivités locales fait peser une menace sur l'avenir. Au niveau du service public de proximité on sait que, depuis 25 ans, la décentralisation a permis aux collectivités de développer et de moderniser considérablement le service public. Cela s'est fait en faveur des habitants et des territoires.

Les collectivités locales sont le pilier de la solidarité et l'un des instruments essentiels de la solidarité dans le pays. C'est un pilier d'investissement pour l'avenir. Je précise que le gouvernement a décidé que les collectivités locales coûtaient trop chères, qu'elles devaient réduire leurs dépenses et leur endettement et présenter des budgets en équilibre alors que l'État présente un budget en déficit. Les collectivités locales sont utiles et efficaces pour faire face à la pire crise depuis l'après guerre, elles sont au premier rang social comme bouclier pour protéger les gens et elles contribuent à la relance des activités économiques. Cette menace doit nous interpeller.

Aujourd'hui, je pense que le chantier sur lequel nous devons tous travailler est celui de la fiscalité et des finances locales et la solution n'est pas celle que propose le gouvernement.

Une des propositions concerne la réforme de la fiscalité locale. Je crois qu'il est légitime que le financement des services publics locaux et des interventions sur les territoires relèvent toujours de la décision des élus qui votent les impôts et sont responsables devant les citoyens. Ce n'est pas ce que nous prépare la loi de réforme des collectivités territoriales.

Autre proposition: la solidarité entre les territoires, la France compte des communes riches et des communes pauvres, il ne faut pas les opposer. C'est le rôle de l'État de garantir l'égalité républicaine en réduisant ces inégalités par les dotations dites de péréquation. Ce n'est pas ce qui est proposé par l'État et ce n'est pas dit dans le rapport. Aujourd'hui, ce qui est proposé n'est pas à la hauteur des enjeux. Il faut travailler sur la mise en œuvre de cette péréquation en asseyant sur des ressources nouvelles notamment tirées des activités financières.

Nous estimons qu'il faudrait élargir le débat à toutes les personnes intéressées. Vu le rôle irremplaçable de nos collectivités locales dans la vie du pays, leur avenir est trop important pour être réglé en vitesse et en catimini.

Je tiens à dire officiellement qu'il serait intéressant que le conseil municipal de Draveil et d'autres entités territoriales exigent que ce débat soit tranché par la voie d'un référendum. Dans le cas présent, l'enjeu est tellement important et concerne directement la vie quotidienne des français qu'il semble inévitable que le dernier mot revienne à la population. »

M. le Maire dit entendre la même dialectique depuis 15 ans et regrette, cette année encore, que le débat d'orientation budgétaire de la Ville de Draveil soit relié au budget national. Il souligne que lorsqu'il parle du budget de la commune, il dit que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement, que la ville ne recourra pas à l'emprunt, que les impôts n'ont pas augmenté au cours des sept dernières années et qu'ils sont 20% en dessous de la strate de référence, que le taux d'endettement de la commune diminue..... et que cela est d'autant plus difficile que l'aide des partenaires diminue. En revanche, pour les dotations assises sur les évolution communales tel que le logement social, il pense que la DSU, cette année, sera supérieure à l'année précédente

A propos du FCTVA, il précise que la ville a bénéficié du plan de relance du gouvernement et que ce dispositif a permis un abondement tout à fait important.

Il reconnaît que la DGF est insuffisante et il espère que les mauvaises surprises ne seront pas celles qui viennent d'être annoncées.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération (CA) et les conséquences de la réforme de la Taxe Professionnelle, il apporte les précisions suivantes : le produit fiscal actuel de la CA issu de la taxe professionnelle est de l'ordre de 6,7 Millions d'euros. D'après les projections faites, nous pourrions prétendre, avec ce nouveau produit, à 14,8 millions d'Euros. Si tel est le cas, on ne sera pas perdant même si le système de péréquation évoqué est mis en place puisque sur les 14,8 millions nous serons écrêtés à hauteur de 8 millions d'Euros.

En matière de personnel, il confirme l'embauche de nouveaux agents pour l'agrandissement du multi-accueil des Bergeries et souligne que le budget du personnel sera impacté à hauteur de 250 000 € pour ce qui relève de ce choix qui lui est propre et à hauteur de 200.000 euros par des décisions qui sont extérieures, ce qui fait un total de 450.000 Euros à périmètre non constant. La masse salariale est donc augmentée. Quant aux départs à la retraite, affirmer qu'il n'y aura aucun départ est un peu excessif. Aujourd'hui, le personnel ayant atteint l'âge de la retraite peut demander une prolongation qui est le plus souvent acceptée sauf cas très particulier de personnes en totale incompatibilité d'exercice. Il dit qu'au regard de la grille 2010, 7 ou 8 des départs à la retraite sont envisageables. Il ajoute, par ailleurs, l'embauche de plusieurs emplois passerelles.

Il conclut sur le budget communal en disant que par définition lors du débat d'orientation budgétaire, il y a toute une série d'éléments que nous ne maîtrisons pas. Sur cette base, il estime que les choix faits sont des choix rationnels.

En ce qui concerne les finances de l'État, il trouve que la situation est extrêmement grave, le déficit annoncé pour 2010 est de 150 milliards d'euros, après un déficit de 138 milliard en 2009. Dans la mesure où il s'agit toujours du même contribuable, il dit que si l'argent de l'État vient abonder le budget des collectivités territoriales pourquoi ne pas avoir une réforme globale qui aboutirait à ce que les dotations de l'État aux collectivités territoriales soient perçues directement par les dites collectivités au titre de l'impôt local. Il dit encore son accord pour avoir la maîtrise totale de la fiscalité au niveau communal avec des impôts parfaitement identifiés.

Il dit aussi être favorable au projet de réforme territoriale avec deux échelons au lieu de quatre et une clause de compétence réservée aux communes. Qu'un premier échelon ait une vision territoriale lui semble bien et que la vision de proximité soit celle de la commune ou de la communauté d'agglomération lui semble également cohérent. Il dit ne pas être favorable au mode de scrutin retenu mais reste en accord avec le projet de réforme du gouvernement qui modifie la fiscalité locale.

Selon M. GRISAUD les bases de dotation ont été sous estimées dans la présentation du contexte général. Si les finances de l'État sont apparemment insuffisantes pour aider les collectivités territoriales, cela est dû à la crise économique qui est loin d'être terminée tant pour les catégories populaires que pour les marchés financiers. Il affirme que la politique du gouvernement, a été de récupérer les dettes des marchés financiers, responsables de la crise, pour les transférer à l'État c'est à dire sur le dos de toute la population ainsi qu'à poursuivre une politique de subvention à tout va de l'économie, c'est à dire d'aides massives pour maintenir le profit des actionnaires. Il demande qui va rembourser la dette colossale de l'État, certainement pas les riches qui sont aidés par des mesures tel que le bouclier fiscal, ni le grand patronat qui est de plus en plus exonéré d'impôts et à qui on offre un cadeau supplémentaire avec la suppression de la taxe professionnelle.

Il pense que, aujourd'hui, la quasi totalité de l'impôt sur le revenu sert exclusivement à payer les intérêts des banques et les intérêts de la dette de l'État aux banques et que cette politique sera supportée par des impôts nouveaux directs ou indirects ou encore par une remise en cause des services publics.

Il dit enfin que dans ce contexte prétendre que la maîtrise des coûts, à Draveil, sera assurée, c'est de la poudre au yeux.

M. le MAIRE répond que dans le cadre de ses échanges avec les conseillers municipaux, il aurait préféré parler du budget de la commune mais cependant apporte certaines réponses et dit que :

- le plan de relance a eu pour objectif d'apporter des garanties au système bancaire, avec en particulier des prêts qu'ils leur ont été consentis, et qui ont été par définition remboursables et depuis remboursés. l'État a prêté à des taux entre 6 et 7% (des taux au dessus des taux du marché) et a récupéré plus qu'il n'a prêté.

- le rapport de la dette par rapport au PIB de l'État, est aujourd'hui de 78 % et on montera à la fin de cette année à 82%. Le stock de dette augmente substantiellement avec la crise c'est incontestable mais nous sommes très loin de certains pays qui nous entourent.

Il précise que les problèmes de financement ne se règlent pas avec une augmentation des impôts et qu'à Draveil il préfère contrôler les dépenses et rationaliser les recettes : mieux vaut avoir 108% de recettes par rapport au provisionnel et ne pas recourir à la fiscalité.

En conclusion, il dit le peu d'intérêt de ces débats puisque qu'un parfait désaccord existe et préférerait avoir des orientations sur ce que souhaitent les élus pour leur commune.

Mme SOROLLA souhaite expliquer son vote suite au refus de ses demandes de formation sur le budget (2009 et 2010). Elle rappelle y avoir droit en tant qu'élue et précise que tant qu'elle n'obtiendra pas ces formations, elle s'abstiendra sur toutes les questions ayant trait au budget.

M. le MAIRE regrette après 2 ans de mandat, une intervention de cette nature alors que l'assemblée est en plein débat d'orientation budgétaire.

M. BONSIGNORE souhaite préciser qu'il a pris la précaution d'évoquer les éléments mentionnés dans le rapport d'orientation budgétaire et les chiffres qui impactent le budget de la Ville pour ensuite parler du contexte général qui fait débat pour l'avenir des collectivités territoriales puisque cela aura un impact.

Il dit ensuite que le débat d'orientation budgétaire est important puisque c'est le moment où les orientations pour la commune sont discutées. Il annonce qu'aucune commune cette année, ne va pouvoir présenter un budget dans la continuité des années précédentes, des choix vont devoir être faits pour un maintien du service public. Il approuve la priorité donnée à la petite enfance pour 2010 mais précise que d'autres choix vont devoir être faits et propose d'y travailler ensemble notamment en ce qui concerne le personnel et pense qu'il est urgent que la commission du personnel soit créée.

M. le Maire annonce qu'une commission du personnel sera mise en place prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations du budget primitif 2010 présentées par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 10 02 02 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉNART VAL DE SEINE : **MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire rappelle que le dossier des ordures ménagères n'est pas simple pour des raisons extérieures à la Ville et qu'il faut différencier collecte et traitement. Il rappelle également qu'en 2003, il a été décidé de transférer le dossier des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération, en transférant le traitement dans un premier temps puis la collecte un an plus tard. Mais au moment de ce transfert, la ville de Vigneux a décidé de faire capoter l'opération en renégociant un contrat avec la société qui s'occupait déjà de la collecte chez elle brisant évidemment le principe de communautarisation. Il annonce que les Maires de Vigneux et de Montgeron lui ont proposé, il y a de cela quelques semaines, de revenir sur le principe de communautarisation avec pour objectif de communautariser la collecte à partir du 1er janvier 2011. Il dit qu'à cette proposition, s'est ajouté l'intervention du Préfet de l'Essonne demandant une décision rapide dans la mesure où il n'était plus possible d'avoir la collecte d'un côté et le traitement de l'autre.

Il informe le conseil municipal que deux éléments l'on conduit à modifier son point de vue et pour cette raison il présente aujourd'hui une délibération pour laquelle il demande un vote CONTRE.

Il annonce avoir pris l'attache du Préfet et lui avoir demandé s'il était en mesure de nous contraindre si nous ne le faisons pas ce qui vraisemblablement ne sera pas le cas. Puis, au cours de la discussion qui s'est engagée à propos de l'avenir des communautés d'agglomération dont la

nôtre, il a eu la confirmation que les périmètres actuels seraient modifiés d'ici deux ou trois ans . Dans la mesure où les périmètres vont changer, il pense qu'il n'est pas opportun aujourd'hui de communautariser une compétence supplémentaire en s'imbriquant davantage avec Vigneux et Montgeron. Il précise qu'en présentant cette délibération, le processus de transfert ne sera pas bloqué puisque deux villes sur trois suffisent pour communautariser. Mais il veut qu'en votant contre, le conseil municipal de Draveil manifeste son désaccord.

M. BONSIGNORE dit que cette proposition le met dans l'embarras. Il pensait que les trois communes étaient d'accord pour harmoniser les modes de collecte et mutualiser les coûts puis il demande à connaître la position des autres villes.

M. le Maire répond que Montgeron a voté Pour et que Vigneux n'a pas encore voté et déclare que l'opacité du dossier des ordures ménagères l'invite à un minimum de prudence.

M. BONSIGNORE souhaite connaître l'écart de coûts sur les trois villes?

M. le Maire répond que sur les 35 000 tonnes traités, les 12 500 tonnes collectées sur Draveil montre une légère diminution de l'ordre de - 0,1%, que l'on observe une stabilisation sur Montgeron et une augmentation substantielle sur Vigneux du fait des nouveaux logements. En matière de coûts, les plus élevés sont à Vigneux, puis vient Draveil et ensuite Montgeron.

Mme SOROLLA demande si la collecte des encombrants va être transférée.

M. le MAIRE répond par l'affirmative. C'est l'ensemble de la compétence collecte qui doit être transférée.

Puis M. le MAIRE donne son accord à Mme SOROLLA qui souhaite que l'on profite de ce changement pour refaire une communication sur la façon de trier et dit qu'elle suivra la proposition de vote mais demande à être tenue au courant des avancées de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix CONTRE

4 POUR : M. GRUBER, M. GROISELLE, Mme FREDONIE représentée par M. GROISELLE, M. BONSIGNORE

1 Abstention : M. GRISAUD

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine et plus particulièrement l'article 3 en son dernier alinéa relatif à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

DELIBERATION N° 10 02 03 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉNART VAL DE SEINE : - RAPPORT SUR LE TRANSFERT DES STRUCTURES DE L'OLY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport établi par la la commission locale chargée de l'évaluation du coût du transfert du centre social Marcel Pagnol à Montgeron et de la structure Biblioly à Vigneux-sur-Seine en date du 17 novembre 2009.

PREND ACTE de la nouvelle répartition de l'attribution de compensation à verser aux communes concernées par ces transferts

DELIBERATION N° 10 02 04 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : - FOYER SOCIO ÉDUCATIF DU COLLÈGE DAUDET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au titre de l'année scolaire 2009/2010 au Foyer Socio Educatif du Collège Alphonse Daudet

DELIBERATION N° 10 02 05 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : - SOLIDARITÉ HAÏTI

M. GRISAUD dit sa solidarité avec Haïti et précise qu'à la catastrophe naturelle s'ajoute une catastrophe sociale, avec les 200 000 victimes, liée à la misère du pays. Il déplore que l'État français aide Haïti en oubliant sa responsabilité historique par rapport à la misère de ce peuple.

M. GRUBER dit que la représentation nationale pourrait tirer un trait sur la dette d'Haïti aujourd'hui très élevée et espère que le tremblement de terre permettra une réflexion plus globale sur le problème d'Haïti dans le monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 2 000 € à l'association « Fondation de France » dans le cadre de l'opération « Solidarité pour Haïti ».

DELIBERATION N° 10 02 06 - CESSION : AVENUE DE SULLY UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 115

M. GRUBER accepte de voter pour à condition que la phrase figurant sur la note explicative et établissant un lien entre la vente de la parcelle et des nuisances faites par des jeunes soit supprimée.

M. le Maire accepte cette suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

2 Abstentions : M. BONSIGNORE, M. GRISAUD

APPROUVE la cession à M. TOUAHRI Smaïl du lot A, d'une superficie de 75 m², issu de la division de la parcelle cadastrée AD 115, sise avenue Sully, pour un prix principal de 20 000 euros HT, **PRECISE** que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente – vente), **DIT** que la vente sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié afférent.

DELIBERATION N° 10 02 07 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) : MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LES SOCIÉTÉS CIM ET ANTARGAZ

M. GRUBER demande que les maires des quatre communes (Ris-Orangis, Grigny, Viry-Châtillon et Draveil) fassent une lettre commune d'opposition et souhaite la mise en place de concertations entre les élus, les habitants des communes concernées et la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE l'opposition du Conseil Municipal à l'augmentation des capacités de stockage d'hydrocarbures et de gaz liquéfiés sur les sites concernés, **PREND ACTE** du projet d'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT N°2009-4408, **DIT** que les modalités de concertation prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral doivent inclure obligatoirement deux réunions publiques.

DELIBERATION N° 10 02 08 - DÉNOMINATION DE VOIRIES

M. BONSIGNORE souhaite s'exprimer sur la première partie de la délibération qui intervient suite à sa proposition : « *Au delà des désaccords qui nous opposent au sein de cette assemblée, il est des valeurs sur lesquelles nous pouvons nous retrouver et le vote Pour du conseil municipal, que j'espère, prouvera que le respect de l'histoire et de certaines valeurs qui ont fait la gloire et l'histoire de notre pays peuvent se retrouver dans ce genre de dénomination. Cette décision prendra le même sens que celle qui a prévalu à l'accord de la municipalité de favoriser la mise en œuvre et la construction d'un monument à la gloire des draveillois ayant combattu en Espagne pour la liberté dans les brigades internationales. Voilà, je tenais à le dire de façon solennelle, la dénomination de cette place permettra de valoriser l'histoire de notre pays et notamment les sombres heures des militants qui ont donné leur*

vie pour la France. Je proposerai simplement que, d'un point de vue pratique, l'inauguration de cette place se fasse aux alentours du 8 mai ».

M. le Maire dit son adhésion à ce que vient de dire M. BONSIGNORE et rappelle qu'il est de tradition dans notre commune d'honorer la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés. Il dit que lors des manifestations organisées sur la Ville, on retrouve des sensibilités radicalement différentes devant la statue du général De Gaulle et trouve normal que l'on dépasse les clivages politiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour dénommer l'intersection des rues Louise Michel, Ferrer et Auguste Blanqui, **DONNE SON ACCORD** pour dénommer la nouvelle voie privée du lotissement les Terres Fortes, **APPROUVE** que soit donné, à l'intersection des rues Louise Michel, Ferrer et Auguste Blanqui, le nom de « place Marcel Châlon », **APPROUVE** que soit donné à la nouvelle voie privée du lotissement Les Terres Fortes, le nom de « allée des Mûriers », **DIT** que les Services Techniques municipaux prendront les mesures nécessaires pour que ces nouvelles dénominations fassent l'objet d'une signalisation adaptée.

DELIBERATION N° 10 02 09 - PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RÉSEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

2 Abstentions : M. GRUBER, M. GRISAUD

DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 10 02 10 - RÉVISION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE les paragraphes suivants :

- dans la sous-section UH14-1 : «Toutefois, les constructions à usage commercial et de services sont limitées à 150 m² maximum de surface de plancher (SHON). »
- dans la sous-section UH14-2, les trois propositions identiques suivantes : « ...la SHON totale des constructions étant limitée à 120 m², annexes comprises. » et la phrase suivante : « Par exception, dans les lotissements et les ensembles de constructions groupées, l'extension et l'aménagement des habitations ainsi que la construction de dépendances ou annexes sont limitées à 20 m² de SHOB par habitation. » susnommés relatifs à la SHON maximale dans l'article UH14,

APPROUVE la rectification du dossier de modification du Plan d'occupation des sols

DELIBERATION N° 10 02 11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS : - AU SMOYS POUR ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SUR DIVERSES RUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur les avenues de Paris, des Martyrs de Châteaubriant, de Granger, Gambetta et la rue du Repos.

DELIBERATION N° 10 02 12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LES FRAIS D'ÉTUDES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention maximale du Département pour les frais d'études pour le Plan Local d'Urbanisme, **APPROUVE** le plan de financement, **DIT** que le financement de l'opération sera assuré par :

- une subvention du Département
- une dotation de l'Etat
- un autofinancement de la Ville.

DELIBERATION N° 10 02 13 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE MULTI-ACCUEIL DES BERGERIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à l'aide financière accordée par la Caisse des Allocations Familiales d'un montant de 249 743 €, **DIT** qu'une demande de financement complémentaire a été sollicitée auprès du Département, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention concernant l'aide financière allouée par la CAF et tout autre acte consécutif à l'exécution de cette convention, **DIT** que le financement de l'opération sera assuré par :

- une subvention de la Caisse des Allocations Familiales
- une subvention du Conseil Général de l'Essonne
- un autofinancement de la Ville.

DELIBERATION N° 10 02 14 - TARIFS - SÉJOURS VACANCES ETE

M. GRISAUD approuve le principe d'une participation de la commune mais pense que le prix reste prohibitif notamment pour la première tranche. Il demande si le besoin des familles a été recensé.

Mme DE RUIDIAZ souligne que ces familles bénéficient de bons CAF qui constituent une prise en charge d'environ la moitié du séjour et d'aides complémentaires apportées par le CCAS. Elle précise la reconduction du dispositif mis en place qui permet chaque année à des familles modestes d'envoyer leurs enfants en vacances.

Mme SOROLLA s'étonne que les séjours ne concernent que les moins de 12 ans.

Mme DE RUIDIAZ dit que des séjours sont organisés pour les tranches d'âge supérieures par les structures de quartier.

M. BONSIGNORE demande combien d'enfants sont concernés par séjour;

Mme DE RUIDIAZ dit que les services se sont basés sur les participations aux séjours de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition du programme des séjours organisés par la Direction Enfance pour les mois de Juillet et Août 2010,

APPROUVE ET FIXE les montants de participation familiale pour les centres de vacances et les séjours à la semaine, de la façon suivante :

| Tranche quotient | A Séjour en centre de vacances de 14 jours prix par enfant | B Séjour à la semaine prix par enfant | Pourcentage de la participation des usagers par rapport au coût du séjours |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Inférieur ou égal à 320 € | 267€ | 147€ | 30% |
| Inférieur ou égal à 320,01 € à 459 € | 356€ | 196€ | 40% |
| Inférieur ou égal à 459,01 e à 618 € | 445€ | 245€ | 50% |
| Inférieur ou égal à | 534€ | 294€ | 60% |

| | | | |
|---------------------------------------|------|------|------|
| 618,01 € à 807 € | | | |
| Inférieur ou égal à 807,01 € à 1200 € | 623€ | 343€ | 70% |
| Supérieur à 1200 € | 712€ | 392€ | 80% |
| Hors Draveil | 890€ | 490€ | 100% |

APPROUVE le montant de la participation familiale de 10 euros/ jour forfaitaire en supplément du prix des journées de présence à l'accueil de loisirs pour le stage de multi-activités/camping organisé par l'accueil de loisirs élémentaire,

PRECISE que la participation financière pour le centre de vacances et les séjours à la semaine sera déterminée sur présentation des documents cités ci-dessus .

DIT que pour les séjours de centre de vacances et séjours à la semaine :



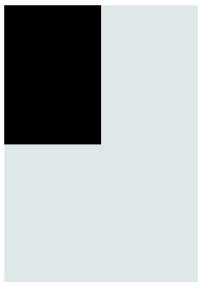


- Un acompte représentant le tiers de la participation sera demandé lors de l'inscription, le solde devant être versé 10 jours avant le départ.
- les BONS CAF ne pourront faire l'objet d'un acompte,
- en cas d'empêchement, le remboursement du voyage ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité du déplacement de l'enfant sur le lieu du séjour.

DELIBERATION N° 10 02 15 - TARIFS - ENCARTS PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine de la Ville « Vivre à Draveil », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec chacun des annonceurs désireux d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal, **ADOpte** la grille tarifaire suivante :

Tableau des tarifs sur lequel s'applique la réduction proposée

insertion publicitaire dans «vivre à draveil » tarifs encarts couleur - prix non soumis à la tva

| 1 PAGE A4 | ½ PAGE | ¼ PAGE | 1/8 PAGE | 1/16 PAGE |
|---|---|---|--|---|
|  |  |  |  |  |
| 4^{ème} de couverture | | | | |
| 1 100 € | 900 € | | | |
| 2^{ème} de couverture | | | | |
| 850 € | 700 € | 350 € | | |
| 3^{ème} de couverture | | | | |
| 850 € | 700 € | 350 € | | |
| Pages intérieures | | | | |
| 650 € | 400 € | 250 € | 170 € | 100 € |

DELIBERATION N° 10 02 16 - SPECTACLES AU TDC ET CC POUR LES COLLÈGES ET LYCÉES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

1 Contre : M. GRUBER

1 Abstention : M. GRISAUD

ADOPTE l'application d'un tarif unique de 8 euros pour les collèges et lycées (draveillois et non draveillois) dans le cadre des sorties scolaires au Théâtre Donald Cardwell et au Café-Cultures, **DIT** que ces modifications tarifaires seront applicables à compter du 1er mars 2010.

DELIBERATION N° 10 02 17 - RÈGLEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : M. GRISAUD

ACCÉPTE l'indemnisation d'un sinistre pour un montant de 1 054,40 euros concernant la remise en état de l'espace engazonné du Café-cultures détérioré par un véhicule le 25 mai 2007.

DELIBERATION N° 10 02 18 - MARCHÉS PUBLICS : FOURNITURE DE REPAS POUR LES CRÈCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : M. GRISAUD

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société YVELINES RESTAURATION d'un montant de 33 346,22€ HT, **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole transactionnel.

DELIBERATION N° 10 02 19 - RÈGLEMENT DU SALON DE LA MÉDECINE DOUCE ET DU MIEUX ÊTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : M. GRUBER

DECIDE d'organiser un Salon médecine douce et mieux être, le 10 avril 2010 de 10H à 19H.

APPROUVE le règlement intérieur du Salon médecine douce et mieux être.

DELIBERATION N° 10 02 20 - POLITIQUE VILLE : PROGRAMME CLAS

M. GROISELLE salue ce dispositif qui fonctionne très bien sur Draveil, souhaite sa continuité et le maintien des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de fonctionnement suivants inscrits dans le cadre de la programmation CLAS 2009/2010 :

Service scolaire de Draveil

Accompagnement scolaire aux Bergeries

Coût global du projet : **29 732 €**

dont participation de la commune de : 8 934 €

Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'Oberkirch

Accompagnement scolaire à Danton

Coût global du projet : **48 350 €**

dont participation de la commune de : 21 990 €

Maison de Quartier des Mazières

Accompagnement scolaire aux Mazières, en direction des primaires

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Coût global du projet : | <u>30 555 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 15 543 € |

Accompagnement scolaire aux Mazières, en direction des secondaires

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Coût global du projet : | <u>17 250 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 6 350 € |

Coût total des projets : **125 887 €**

Coût total de la participation communale : **52 817 €**

DIT que l'ensemble de ces actions est prioritaire, **PRECISE** que le montant total des projets communaux s'élève à 125 887 euros, **PRECISE** que la participation de la commune de Draveil, dans le cadre de ce dispositif, s'élève à 52 817 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales pour cette opération auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de l'Essonne, de la Caisse d'Allocations Familiales pour concourir au financement de ces actions, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette programmation CLAS, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du Conseil Régional Ile de France animation social des quartiers N° CP 09-1105/2 du 17 novembre 2009.

DELIBERATION N° 10 02 21 - POLITIQUE VILLE : PROGRAMME MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les projets de fonctionnement suivants inscrits dans le cadre de la programmation Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010 :

Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'Oberkirch

□ ***Danton au Vert***

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Coût global du projet : | <u>5 350 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 2 550 € |

□ ***Conseil des Jeunes***

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Coût global du projet : | <u>7 300 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 3 500 € |

□ ***Urban New Dance***

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Coût global du projet : | <u>5 000 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 2 400 € |

□ ***Obersun (VVV)***

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Coût global du projet : | <u>9 700 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 5 900 € |

□ ***Escapades (VVV)***

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Coût global du projet : | <u>5 400 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 3 200 € |

Maison de Quartier des Mazières

□ ***Alphabétisation aux Mazières***

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Coût global du projet : | <u>10 210 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 2 310 € |

| | |
|---|------------------------|
| □ Entrez Mesdames | |
| Coût global du projet : | <u>11 740 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 3 500 € |
| □ Participation Citoyenne et Festive des Habitants | |
| Coût global du projet : | <u>10 910 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 3 310 € |
| □ Les Têtes en l'Air | |
| Coût global du projet : | <u>8 550 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 2 150 € |
| □ Premiers Secours | |
| Coût global du projet : | <u>6 010 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 1 960 € |
| □ Ciné Filles | |
| Coût global du projet : | <u>7 440 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 1 880 € |
| □ Paléo Festival (VVV) | |
| Coût global du projet : | <u>4 500 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 1 300 € |
| □ Découverte du Pays Basque (VVV) | |
| Coût global du projet : | <u>5 740 €</u> |
| dont participation de la commune de : | 2 040 € |
| Soit, | |
| Coût total des projets : | <u>97 850 €</u> |
| Coût total de la participation communale : | <u>36 000 €</u> |

DIT que l'ensemble de ces actions est prioritaire, **PRECISE** que le montant total des projets communaux s'élève à 97 850 euros, **PRECISE** que la participation de la commune de Draveil, dans le cadre de ce dispositif, s'élève à 36 000 euros, **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres partenaires du dispositif, **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de financement correspondant pour les actions menées par la ville

DELIBERATION N° 10 02 22 - CLASSES DE DÉCOUVERTES 2010 : MODIFICATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modalités de calcul du quotient familial pour le nouveau lot 6 pour la classe de découverte du Groupe scolaire Mazières avec l'organisme CÔTE DECOUVERTES comme suit :

| Ecole : coût du séjour | Mazières |
|---------------------------------------|----------|
| quotient inférieur ou égal à 256,00 € | 60,00 € |
| 256,01 € à 320,00 € | 79,95 € |
| 320,01 € à 338,00 € | 99,95 € |
| 388,01 € à 459,00 € | 119,95 € |
| 459,01 € à 535,00 € | 139,90 € |
| 535,01 € à 618,00 € | 159,90 € |

| | |
|------------------------|----------|
| 618,01 € à 708,00 € | 179,90 € |
| 708,01 € à 807,00 € | 199,90 € |
| 807,01 € à 917,00 € | 239,90 € |
| 917,01 € à 1 040,00 € | 279,85 € |
| Supérieur à 1 040,00 € | 319,85 € |
| Hors Draveil | 359,80 € |

DIT que les familles auront la possibilité de régler leur participation en trois fois, selon un échéancier fixé d'un commun accord avec le service Enfance, **DIT** qu'une part supplémentaire est accordée lorsqu'un enfant handicapé est à la charge de la famille, **DIT** que les familles pourront prétendre au remboursement de leur participation en cas d'hospitalisation, de maladie ou de radiation scolaire conditionné à la présentation d'un justificatif, **FIXE** ainsi qu'il suit les réductions applicables aux seuls usagers de la commune :

- Réduction de 10% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles mono parentales ayant à charge un enfant inscrit pour ces séjours.
- Réduction de 20% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles mono parentales ayant plusieurs enfants à charge inscrits pour ces séjours.
- Réduction de 10% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles non mono parentales ayant plusieurs enfants inscrits pour ces séjours.

DELIBERATION N° 10 02 23 - REMBOURSEMENT DE TITRE DE RECETTE : - PLACES DE SPECTACLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement des places pour ces deux spectacles pour un montant total de 471 euros aux personnes concernées.

DELIBERATION N° 10 02 24 - REMBOURSEMENT DE TITRE DE RECETTE - SÉJOUR VACANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de rembourser la somme de cent quarante et un euros à une personne dont l'enfant n'a pas pu partir en séjour de vacances en 2009.

DELIBERATION N°10 02 25 - MOTION CONCERNANT LA SUPPRESSION D'EMPLOIS SUR LE SITE DE L'HÔPITAL JOFFRE- DUPUYTREN

M. le Maire déclare avoir reçu les syndicats qui se sont dits en accord avec lui sur les termes de la motion.

M. GRISAUD se dit solidaire des employés de l'AP-HP et trouve dommageable qu'un député UMP vote à l'assemblée des restrictions de budget ayant pour conséquence la dégradation et la casse des services publics partout en France sauf à Draveil. Il pense que le personnel de Dupuytren n'a aucune confiance à avoir en cette motion, qu'il devra compter sur ses propres forces de mobilisation. Si une telle motion était votée, il dit qu'il faudrait au minimum inscrire que le conseil municipal s'indigne contre la politique du gouvernement UMP de casse du service public de santé et qu'il soit demandé à la direction de l'AP-HP de revenir sur toutes les suppressions de lits, de services et d'emplois dont ceux de Dupuytren mais se bagarrer uniquement pour un site alors qu'ailleurs on en ferme d'autres, n'est pas dans sa logique.

Mme SOROLLA dit se souvenir qu'au cours de la réunion publique pour le site de Joffre, un représentant du syndicat de l'hôpital disait qu'il n'y aurait pas de suppressions de postes.

M.BONSIGNORE déplore la gravité de la situation et dit que sur l'île de France une suppression de

4 000 postes est annoncée après les 1000 déjà supprimés. Il dit regretter que les lois soient votées par l'assemblée, donc par M. le député-Maire. Il insiste sur la fermeture aujourd'hui des services et des hôpitaux pour favoriser les services privés, sur la menace pesant sur la santé publique de proximité (centre de santé), sur le démantèlement de la psychiatrie (deux services fermés à l'hôpital de Juvisy).

Il rappelle, que sur Draveil, il était annoncé que les emplois ne seraient pas supprimés malgré la fermeture d'un hôpital mais qu'il y aurait des transferts d'emplois afin de maintenir le service public hospitalier gériatrique et gérontologique. Il rappelle également le vote d'une première motion affirmant le souhait du conseil municipal que soient construits des logements sociaux sur le site de Joffre sans que cela n'entraîne de suppressions d'emplois au sein du personnel hospitalier.

Suite à la décision de la direction de l'APHP de fermer des postes, il déclare que l'Assistance Publique n'a pas tenu ses engagements se demande si la Ville doit favoriser une opération de vente ou bien faire de même et réfuter ses engagements. Il dit qu'il votera la motion car le Conseil Municipal doit montrer sa solidarité.

M. GROISELLE dit vouloir voter cette motion pour la défense de l'hôpital sachant que l'on supprime 68 lits pour les remettre dans un hôpital parisien. Il trouve cela scandaleux puisque le besoin de lits existe en Essonne comme à Paris. Il dit aussi que la fermeture de 68 lits équivaut à la fermeture de deux étages et que cela va forcément remettre en cause la construction du bâtiment qui était prévu.

M. le Maire apporte quelques éléments de réponse aux questions posées :

- En tant que président de la commission du conseil de surveillance de l'hôpital Joffre et non président du conseil d'administration, il rappelle n'avoir aucun pouvoir décisionnaire.
- Il précise que l'établissement Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public autonome dont la tutelle est exercée par la Ville de Paris et dont la présidence est confiée à un adjoint de la Ville de Paris : Jean-marie LEGUEN.
- Il rappelle l'existence de trois fonctions publiques : la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière à l'intérieur desquelles les règles applicables ne sont pas les mêmes y compris en terme de gestion. Pour la fonction publique de l'État, Il dit être solidaire des décisions du gouvernement tout en estimant qu'il est nécessaire de réduire les effectifs. Il propose d'évoquer la fonction publique territoriale ultérieurement. Il met la fonction publique hospitalière à part des autres et considère que l'on ne doit pas être dans une logique de réduction de postes parce que la population française vieillit et que nous avons besoin de services de gériatrie. Même si l'Assistance Publique accuse un déficit de 100 millions d'euros, ce qui est considérable, il rappelle qu'il était convenu qu'il y aurait une protection des opérations menées sur le site de l'hôpital par rapport à l'emploi. Or, il fait savoir que la tutelle a demandé à l'Assistance Publique un nouveau plan qui impactera les décisions déjà prises. Aujourd'hui, les 96 000 agents à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont répartis sur 38 sites dont Joffre qui fait l'objet d'une restructuration plus lourde que les autres sites. Sans être dans une logique visant à se substituer à la tutelle de l'assistance publique, il considère que cette décision est mauvaise et reste solidaire des agents du site de Joffre. Il s'agit donc de demander au Directeur de tenir ses engagements et de bien vouloir considérer que le transfert des 68 lits sur Paris n'est pas opportuns.

Mme SOROLLA indique qu'elle s'abstiendra bien qu'elle n'ait qu'une envie c'est de sauvegarder les emplois dans le service public et sur Draveil.

M. le Maire

- Considérant que contrairement à tous les engagements pris par les dirigeants de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et notamment par son Directeur Général lors d'une réunion publique tenue à Draveil le 07 décembre 2009, la direction de l'A.P.H.P. vient d'annoncer la suppression de 68 lits à l'hôpital Dupuytren,
- Estimant que la conséquence directe de ces mesures serait la suppression, dans un premier temps, d'au moins 68 emplois sur le site de Dupuytren puis, dans un second temps s'il est tenu compte des restructurations de services inhérentes à la formation du groupement

hospitalier, le risque de voir disparaître au final une centaine d'emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA n'a pas compris l'explication de M. le Maire.

M. GRISAUD ne prend pas part au vote.

EXPRIME par son vote son soutien plein et entier à l'ensemble du personnel de l'hôpital Joffre-Dupuytren qui se mobilise contre une telle restructuration,

DEMANDE à la Direction de l'A.P.H.P. de respecter strictement les engagements qu'elle a toujours pris en terme de maintien de l'activité et des emplois.

La séance du conseil est levée à 23 H 35

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*